

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-2017/SG/CG fixant les salaires des travailleurs exerçant la profession de dockers)

n° 74-2017/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
28 décembre 1974Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975Date du numéro
25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le salaire horaire des travailleurs visés a l'article a 3 de l'arrêté n° 119/CG du 30 décembre 1967, portant, organisation de la profession des dockers, est fixé comme suit: 1er catégorie72,11 2e catégorie.....73,50 3é catégorie76. Art. 2. —Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1975. Art. 3. —Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues par les articles 226 et 232 du Code du travail outre-mer pour les infractions A l'article 78 de ce code.